

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME BETWEENPROS

Identification

Le site web BETWEENPROS est géré par la S.P.R.L. NEOS COSMOS (ci-après NEOS COSMOS), société spécialisée dans l'exploitation et la gestion d'une Plateforme dédiée aux professionnels de l'immobilier.

NEOS COSMOS

Siège social : Rue Royale 163, 1210 Bruxelles

TVA : BE 0458 043 304

Téléphone : 0475 41 36 15

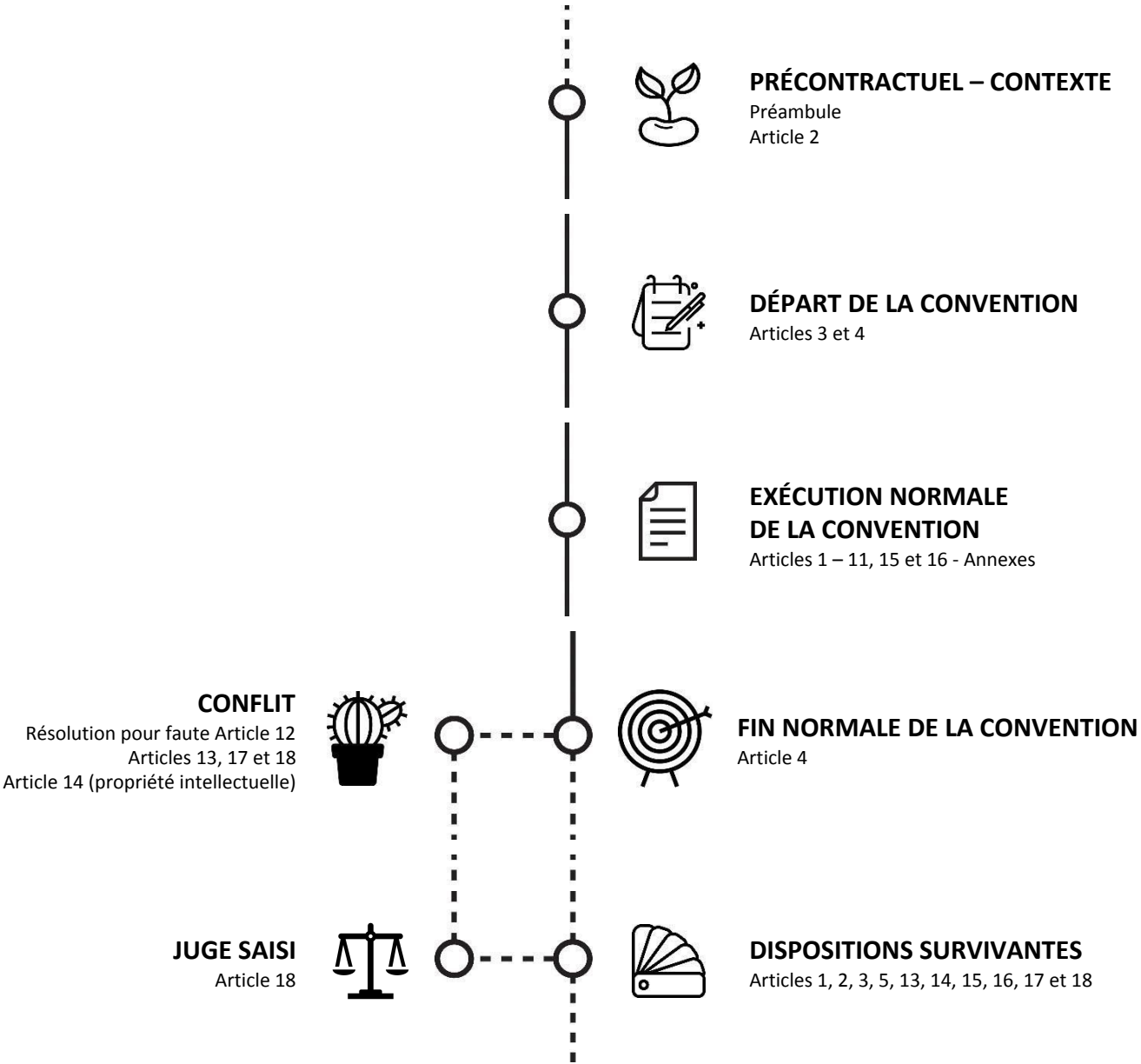
Email : info@betweenpros.com

Préambule

- La SPRL NEOS COSMOS est le gestionnaire de BETWEENPROS, une Plateforme qui se veut une boîte à outils pour les professionnels de l'immobilier (ci-après l'Utilisateur).
- BETWEENPROS contient déjà ou contiendra bientôt plusieurs fonctionnalités utiles aux professionnels :
 - Listing de biens « off-market » à vendre, à louer ou pour lesquels un partenariat est recherché ;
 - Agenda des événements immo ;
 - CRM et outils utiles dans la gestion de vos affaires ;
 - Bibliothèque d'ouvrages spécialisés, de documents juridiques, etc. ;
 - Diffusion d'annonces, de requêtes, d'articles, présentation de vos activités ;
 - Points de comparaison de valeurs immobilières ;
 - ...

Identification	1
Préambule	1
Article 1. Définitions	4
Article 2. Objet	5
Article 3. Connaissance et acceptation de la Convention	5
Article 4. Durée de la Convention	5
Article 5. Modalités financières	6
Article 6. Service de paiement	6
Article 7. Gestion des Comptes	6
Article 8. Usage de la Plateforme	7
Article 9. Prestations	8
Article 10. Hébergement	8
Article 11. Modifications de la Plateforme	9
Article 12. Résolution pour faute	9
Article 13. Responsabilité	9
Article 14. Propriété intellectuelle	10
Article 15. Vie privée	11
Article 16. Dispositions diverses	11
Article 17. Langue de la Convention	12
Article 18. Résolution de litiges — Droit applicable	12

LIGNE DU TEMPS CONTRACTUELLE



Article 1. Définitions

- 1.a. « Compte »: L'interface personnelle dont un Utilisateur dispose via BETWEENPROS et qui lui permet, entre autres, d'accéder à ses données, de gérer son profil et d'utiliser BETWEENPROS.
- 1.b. « Confirmation d'inscription »: NEOS COSMOS confirme, dans la mesure du possible, l'Inscription de l'Utilisateur à la Plateforme NEOS COSMOS, par l'envoi d'un courrier électronique à destination de l'adresse mail renseignée par l'Utilisateur.
- 1.c. « Consommateur »: Au sens du Code de droit économique, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- 1.d. « Convention »: Les présentes conditions générales, ainsi que la Charte Vie Privée.
- 1.e. « Damage indirect »: Les dommages indirects sont les conséquences directes des dommages directs et comprennent notamment, sans que cette liste ne soit limitative, tout préjudice financier ou commercial, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque, tout report ou perturbation dans le planning de projets ou de l'activité, perte de données et ses conséquences...
- 1.f. « Droits de propriété intellectuelle »: Tous brevets, droits d'auteur, droits sur les dessins ou modèles, droits de marque, nom commercial, secret d'affaires, savoir-faire, droit sui generis sur les bases de données, et tout autre droit de nature immatérielle (enregistré ou non) et toutes les applications de ceux-ci, partout dans le monde.
- 1.g. « État de la technique »: L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt de la demande de brevet par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen.
- 1.h. « Fichier plat »: Fichier non structuré par lequel l'Utilisateur récupère les données le concernant lorsqu'il quitte BETWEENPROS.
- 1.i. « Fonctionnalités »: les services accessibles aux Utilisateurs via BETWEENPROS.
- 1.j. « Force Majeure »: Tout retard, défaut d'exécution, dommages, pertes ou destruction, ou dysfonctionnement du Service, ou toute conséquence qui en résulte, causé ou occasionné par, ou dû à un événement de force majeure, incendie, tremblement de terre, pannes de courant, explosions, troubles civils, mesures gouvernementales ou réglementaires, manque d'équipements ou de matériels, indisponibilité de moyens de transport, actes ou omission de tiers (excepté les sous-traitants), ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de NEOS COSMOS et qui ne peut être surmonté par l'adoption de mesures raisonnables.
- 1.k. « BETWEENPROS »: Plateforme gérée par NEOS COSMOS.
- 1.l. « Inscription »: Création d'un Compte sur BETWEENPROS.
- 1.m. « Partie »: Indifféremment, une des Parties à la Convention.

- 1.n. « Parties » : Les différentes parties à la Convention.
- 1.o. « Plateforme » : la Plateforme, et les logiciels et infrastructures côté serveur le sous-tendant, permettant l'utilisation et la consultation et l'utilisation de BETWEENPROS.
- 1.p. « Plateforme » : Le système édité par NEOS COSMOS mis à la disposition des Utilisateurs par le biais de BETWEENPROS.
- 1.q. « Utilisateur » : Toute entité (publique ou privée, personne physique ou moral), détentrice d'un numéro valide de TVA ou de BCE, inscrite sur BETWEENPROS.
- 1.r. « Visiteur » : Toute personne non-membre accédant aux parties publiques d'BETWEENPROS sans disposer de la qualité d'Utilisateur.
- 1.s. « NEOS COSMOS » : La S.P.R.L. mieux identifiée ci-dessus.

Article 2. Objet

- 2.a. La Convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la fourniture de services par NEOS COSMOS, soit la mise à disposition de la Plateforme aux Utilisateurs.
- 2.b. La Convention régit également certains aspects de la manière dont les Utilisateurs interagissent entre eux dans le cadre de l'utilisation de BETWEENPROS et des Fonctionnalités.
- 2.c. Cependant, la Convention ne régit pas la relation contractuelle qui est susceptible de se nouer directement entre les Utilisateurs, sans que NEOS COSMOS ne soit impliquée dans cette relation. Dans cette hypothèse, les Utilisateurs s'engagent à leurs risques et périls, toute responsabilité de NEOS COSMOS étant exclue.

Article 3. Connaissance et acceptation de la Convention

- 3.a. L'Inscription à BETWEENPROS implique l'adhésion en pleine connaissance de cause de l'Utilisateur à la Convention.
- 3.b. La Convention est disponible pour téléchargement au format PDF, à tout moment sur la Plateforme.
- 3.c. La Convention peut être modifiée à tout moment par NEOS COSMOS en fonction de l'évolution des règles applicables, des changements de Fonctionnalités et de ses propres besoins. NEOS COSMOS informera l'Utilisateur de telles modifications par courrier électronique ou lors de la connexion à la Plateforme. Cette information n'est cependant pas un préalable à l'exécution des nouveaux termes de la Convention, qui entrent en vigueur à la date communiquée.

- 3.d. En tant que professionnel, l'Utilisateur comprend et accepte qu'il ne dispose pas du droit de rétractation dont bénéficient seulement les Consommateurs au sens du Code de droit économique belge.

Article 4. Durée de la Convention

- 4.a. La Convention est conclue, à partir de la création d'un Compte, pour la durée définie lors de l'inscription, au minimum pour une durée de 1 an.
- 4.b. À défaut de notification de la volonté de l'Utilisateur de mettre fin à la Convention avant l'échéance de la Convention, le renouvellement de celle-ci se fait automatiquement pour la même durée.
- 4.c. L'Utilisateur peut à tout moment décider de résilier la Convention. Les montants payés pour la période en cours ne sont pas remboursés.
- 4.d. NEOS COSMOS se réserve le droit de mettre fin à la Convention à tout moment, moyennant information préalable de l'Utilisateur par courrier électronique au moins un mois à l'avance. L'Utilisateur ne pourra pas réclamer d'indemnité en cas de résiliation de la Convention pour cette raison, nonobstant le droit pour l'Utilisateur de réclamer le remboursement, au prorata, des sommes éventuellement payées pour des périodes à venir.
- 4.e. Dans ces hypothèses, NEOS COSMOS met à disposition de l'Utilisateur la possibilité de récupérer ses données sous forme d'un Fichier plat.

Article 5. Modalités financières

- 5.a. L'utilisation de la Plateforme avec une autre qualité que celle de Visiteur est payante.
- 5.b. Le montant à payer est déterminé lors de la création du Compte et à chaque échéance.
- 5.c. Les factures de NEOS COSMOS sont payables au comptant sans escompte.
- 5.d. Toute facture non payée à l'échéance sera majorée de plein droit d'un intérêt de 12 % l'an et d'une indemnité forfaitaire équivalente à 10 % du montant de la facture, indemnité forfaitaire d'un montant minimal de 40 EUR, visant à indemniser les frais administratifs liés au retard.
- 5.e. L'Utilisateur marque son accord sur l'emploi éventuel, par et au choix de NEOS COSMOS, de facture électronique.

Article 6. Service de paiement

- 6.a. La sécurité des transferts électroniques de fonds et la bonne exécution des ordres de paiement d'une manière générale relèvent exclusivement de la responsabilité des organismes financiers gérant ces transferts.
- 6.b. NEOS COSMOS ne peut être tenu responsable de quelque dommage que ce soit résultant d'une erreur, d'une omission, d'une panne, d'un dysfonctionnement ou d'un acte répréhensible qui ne lui serait pas directement imputable.
- 6.c. Il appartient à l'Utilisateur de prendre connaissance des conditions générales et limitations de responsabilité applicables aux services de paiement dont il fait usage.
- 6.d. NEOS COSMOS ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement ou des ressources mises à disposition de l'Utilisateur.

Article 1. Gestion des Comptes

- 1.1. L'Inscription à BETWEENPROS est subordonnée à la détention d'un numéro de TVA ou d'entreprise valide. NEOS COSMOS se réserve le droit de vérifier la validité du numéro d'entreprise ou de TVA ainsi que la concordance entre ce numéro et les autres informations fournies par l'Utilisateur. L'usurpation d'identité ou de dénomination sociale est une cause d'exclusion immédiate et sans préavis d'BETWEENPROS.
- 1.2. L'Utilisateur est responsable de la validité et de l'actualité des informations fournies lors de la création ou de la gestion d'un Compte.
- 1.3. L'Utilisateur est responsable de la sécurisation et de la confidentialité de ses Comptes, de ses terminaux, de ses mots de passe et de sa connexion. Par conséquent, l'Utilisateur engage sa responsabilité pour toute activité menée au départ ou par le biais de son Compte.
- 1.4. L'Utilisateur ne crée pas plus d'un Compte et s'engage à ne pas en créer un nouveau si le premier a été supprimé par NEOS COSMOS, quelle que soit la raison de cette suppression, sans lui avoir demandé au préalable l'autorisation.
- 1.5. NEOS COSMOS se réserve le droit de refuser l'accès à la Plateforme, de fermer un Compte, de retirer du contenu si un Utilisateur viole une quelconque loi applicable ou une quelconque disposition de la Convention, en ce compris l'absence de paiement de facture à l'échéance, ou encore adopte un comportement anormal que n'adopterait pas un professionnel normalement prudent et diligent dans le cadre d'une utilisation normale du service. Le cas échéant, le refus d'accès pourra porter sur une adresse IP ou une adresse MAC particulière.

Article 7. Usage de la Plateforme

- 7.a. L'Utilisateur fait usage de la Plateforme et des Fonctionnalités en bon père de famille, dans le respect de la Convention, des lois, des bonnes mœurs. En conséquence, NEOS COSMOS décline toute responsabilité en cas d'un usage impropre ou contraire à la destination de la Plateforme.
- 7.b. L'utilisateur s'engage à garder un œil critique et, le cas échéant, à se faire conseiller par d'autres professionnels, quant à la conformité juridique de la Plateforme et des informations qu'il pourrait y trouver. NEOS COSMOS décline toute responsabilité à cet égard.
- 7.c. L'Utilisateur s'engage à ne pas diffuser, à l'occasion de l'utilisation de la Plateforme, des informations illégales, frauduleuses ou contraires à l'ordre public ou des informations portant d'une quelconque manière atteinte aux droits de tiers. Dans cette hypothèse et étant donné que les propos tenus et partagés sur la Plateforme ne sont soumis à aucun contrôle préalable, la responsabilité de NEOS COSMOS ne pourra être engagée. Cependant, NEOS COSMOS s'engage à tout mettre en œuvre pour rendre indisponible un contenu manifestement illicite qui serait porté à son attention, sous réserve de s'en référer à l'autorité compétente.
- 7.d. L'Utilisateur n'intimide pas et ne harcèle pas d'autres Utilisateurs. Nonobstant toute circonstance particulière qui justifierait l'application d'un seuil moins élevé, l'envoi de trois messages non sollicités et troublant méchamment la tranquillité d'un autre Utilisateur sera considérée comme du harcèlement.
- 7.e. L'Utilisateur n'évalue pas les prestations professionnelles des autres Utilisateurs.
- 7.f. De la même manière, l'Utilisateur qui partage un projet sur BETWEENPROS est conscient qu'il renonce à une protection potentielle par le secret d'affaires étant donné qu'aucune confidentialité ne peut être garantie sur la Plateforme.
- 7.g. L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte aux Droits de propriété intellectuelle des autres Utilisateurs et globalement, de tout tiers. En tout état de cause, NEOS COSMOS ne sera pas tenu pour responsable de tout préjudice quelconque résultant d'un manquement de l'Utilisateur à cet égard.
- 7.h. L'Utilisateur concède gratuitement à NEOS COSMOS le droit d'utiliser et de reproduire, pour les besoins de la fourniture des services liés à la Plateforme, l'ensemble des informations que l'Utilisateur communique par le biais de la Plateforme quand bien même ces informations contiendraient des éléments protégés par un Droit de propriété intellectuelle ou industrielle.
- 7.i. Plus généralement, l'Utilisateur concède à NEOS COSMOS le droit de consulter les données de la Plateforme pour pouvoir réaliser des opérations de maintenance ou de résolution de problèmes liés à la Plateforme

Article 8. Prestations

- 8.a. Dans le cadre de la Convention, les prestations de NEOS COSMOS se limitent à la mise à disposition, à l'hébergement et à la maintenance de la Plateforme.
- 8.b. Sauf accord écrit contraire et spécifique, NEOS COSMOS ne fournit pas de service technique ou de service de développement par rapport à la Plateforme.

Article 9. Hébergement

- 9.a. Les services fournis par NEOS COSMOS en matière d'hébergement et les obligations assumées par NEOS COSMOS à cet égard sont strictement limités en fonction des services offerts (et des limitations de ceux-ci) par ses propres sous-traitants. Les conditions générales et niveaux de services des sous-traitants sont communiquées à l'Utilisateur à la demande. Les dispositions de la Convention sont donc conditionnées à leur compatibilité avec les engagements des sous-traitants de NEOS COSMOS.
- 9.b. NEOS COSMOS déploie ses meilleurs efforts afin d'assurer le bon fonctionnement et l'accès à la Plateforme, et donc à BETWEENPROS, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- 9.c. Un problème technique, tel un virus, un bug informatique, une intrusion malveillante ou un dysfonctionnement du site Internet ne peut être exclu à l'occasion de l'utilisation de la Plateforme. NEOS COSMOS ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages subis par l'Utilisateur à cet égard.
- 9.d. L'Utilisateur est conscient du fait que les infrastructures d'hébergement nécessitent une maintenance régulière. NEOS COSMOS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'éventuel préjudice subi par l'Utilisateur en cas d'indisponibilité temporaire de la Plateforme due à des opérations de maintenance.
- 9.e. NEOS COSMOS ne contrôle pas la licéité des contenus et informations que l'Utilisateur héberge via la Plateforme. NEOS COSMOS se réserve toutefois le droit de suspendre les services en cas de plainte ou de dénonciation faisant état de contenus illicites liés aux services. Conformément à l'article XII.20, § 2, du Code de droit économique belge, NEOS COSMOS est tenue de communiquer aux autorités judiciaires ou administratives compétentes, à leur demande, toutes les informations dont elle dispose et utiles à la recherche et la constatation des infractions commises sur la base Du Plateforme. Conformément à l'article XII.19 du Code de droit économique belge, lorsqu'elle a connaissance du caractère illicite de contenus hébergés pour le compte de l'Utilisateur,

NEOS COSMOS a l'obligation de rendre impossible l'accès à ces contenus et d'en informer le Procureur du Roi. NEOS COSMOS n'assumera aucune responsabilité à l'égard de l'Utilisateur lorsqu'elle prend toute mesure raisonnable compte tenu de ces obligations légales.

Article 10. Modifications de la Plateforme

- 10.a. Étant donné la nécessité de développer les Fonctionnalités pour rencontrer les besoins de la demande des Utilisateurs, NEOS COSMOS adapte et améliore leur portée. C'est pourquoi l'Utilisateur comprend et accepte que les Fonctionnalités fassent l'objet de modifications. C'est-à-dire que certaines peuvent être enlevées, modifiées ou ajoutées, sans que l'Utilisateur ne puisse faire valoir aucun droit sur l'une d'entre elles.
- 10.b. Dans la mesure du possible, NEOS COSMOS informera l'Utilisateur des modifications les plus importantes par un courrier électronique ou via une bannière affichée sur le Compte de l'Utilisateur.

Article 11. Résolution pour faute

- 11.a. En cas de manquement fautif de l'Utilisateur, par exemple une violation de la Convention, NEOS COSMOS pourra :
- i. Prendre contact avec l'Utilisateur et l'enjoindre de se mettre en conformité endéans un délai donné ;
 - ii. Suspendre temporairement l'accès à la Plateforme en cas de persistance d'un manquement ou si des droits des tiers semblent être lésés ;
 - iii. Suspendre définitivement et sans mise en demeure préalable en cas de manquement grave et avéré.
- 11.b. En cas de résolution de la Convention pour faute de l'Utilisateur, celui ne pourra pas réclamer de remboursement.

Article 12. Responsabilité

- 12.a. NEOS COSMOS est uniquement tenu par des obligations de moyen.
- 12.b. NEOS COSMOS décline toute responsabilité pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques, tentative d'escroquerie par phishing (ou

autre technique), détournement ou vol d'information, ou de tout fait qualifié de Force majeure.

- 12.c. NEOS COSMOS décline toute responsabilité en cas d'inadéquation entre l'installation informatique (matériel, logiciel, connexion...) de l'Utilisateur et la Plateforme. L'Utilisateur est tenu de s'informer adéquatement quant à la compatibilité matérielle ou logicielle avant d'utiliser la Plateforme.
- 12.d. NEOS COSMOS décline toute responsabilité en cas d'inadéquation entre les besoins spécifiques de l'Utilisateur et la Plateforme. L'Utilisateur est tenu de procéder lui-même à l'analyse de ses propres besoins.
- 12.e. NEOS COSMOS décline toute responsabilité en cas de dommage de toute nature, corporel ou matériel, résultant d'un usage impropre ou contraire à la destination des services ou des produits fournis par NEOS COSMOS.
- 12.f. Quel que soit le service ou le produit fourni par NEOS COSMOS, NEOS COSMOS décline toute responsabilité :
 - i. en cas de Dommages Indirects ;
 - ii. en cas de collaboration insuffisante de l'Utilisateur dans l'exécution de la Convention,
 - iii. en cas de Force Majeure,
 - iv. en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée de la Plateforme.
- 12.g. En toute hypothèse, sauf dommages corporels ou décès de l'Utilisateur dus à une action ou omission de NEOS COSMOS, la responsabilité de NEOS COSMOS est limitée aux montants payés par l'Utilisateur à NEOS COSMOS sur l'année civile en cours.
- 12.h. En toute hypothèse, la responsabilité de NEOS COSMOS est limitée au plafond de son assurance de responsabilité civile.

Article 13. Propriété intellectuelle

- 13.a. NEOS COSMOS est seul titulaire des Droits de propriété intellectuelle sur la Plateforme dans son intégralité, en ce compris son architecture, son design, son interface, ses textes, ses bases de données, sa dénomination, son nom de domaine, ses éléments graphiques et leur assemblage dans le site. Aucune reproduction ou communication au public, intégral ou partiel, du contenu de la Plateforme, et ce à quelque fin que ce soit, ne peut se faire sans l'autorisation préalable et écrite de NEOS COSMOS.
- 13.b. Le Plateforme, son interface graphique, son logo, son code source, les textes (actualités fiscales, etc.) et images qu'il contient, les bases de données qui y sont liées, les marques... de NEOS COSMOS sont protégés par les Droits de propriété intellectuelle dont NEOS COSMOS est titulaire.
- 13.c. La mise à disposition de la Plateforme s'analyse comme une licence d'utilisation précaire, dans les limites de l'utilisation normale en bon père de famille de la Plateforme, et non-exclusive conférée aux Utilisateurs.

Cette licence est conditionnée par le respect de la Convention par l'Utilisateur et au paiement des factures émises par NEOS COSMOS et peut être interrompue sans préavis en cas de manquement à la Convention ou au moindre retard de paiement. Cette licence n'induit aucune cession quelconque de droit au profit de l'Utilisateur.

- 13.d. L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété et aux droits intellectuels de NEOS COSMOS sur la Plateforme et tous les autres éléments protégés par des Droits de propriété intellectuelle détenus par NEOS COSMOS, et à prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de NEOS COSMOS par les personnes dont il répond.
- 13.e. L'Utilisateur ne peut, en aucun cas, copier, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, distribuer, diffuser, concéder sous licence, transférer, vendre, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments protégés par des Droits de propriété intellectuelle détenus par NEOS COSMOS.
- 13.f. Tout manquement de l'Utilisateur à ces obligations entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire équivalant à 100 (cent) fois le montant de la facturation afférente à l'année en cours, sans préjudice du droit de NEOS COSMOS de réclamer une indemnité supérieure qu'il parviendrait à justifier et sans préjudice du droit des éventuels tiers lésés d'engager des poursuites indépendamment de NEOS COSMOS.

Article 14. Vie privée

- 14.a. NEOS COSMOS est soucieux de la protection de la vie privée de ses Utilisateurs. La Charte Vie Privée, qui fait partie intégrante de la Convention, a été établie dans le but d'informer de la manière dont NEOS COSMOS traite les données à caractère personnel de ses Utilisateurs. La Charte Vie Privée est accessible via ce [lien](#).

Article 15. Dispositions diverses

- 15.a. Moyennant information de l'Utilisateur, NEOS COSMOS peut transférer la Convention ou une partie de celle-ci — en ce compris les créances et les dettes qui y sont liées — à tout moment à une autre entreprise.
- 15.b. NEOS COSMOS peut recourir à la sous-traitance dans l'exécution de ses prestations.
- 15.c. La Convention constitue la totalité des accords liant les Parties. Elle annule et remplace tout autre accord antérieur, verbal ou écrit.

- 15.d. Aucun acte, comportement, tolérance ou omission de la part de NEOS COSMOS ne pourra être interprété comme une renonciation, même partielle, de sa part à l'exécution stricte et intégrale des dispositions de la Convention.
- 15.e. Interprétation de la Convention
- i. La Convention s'interprète strictement en faveur de NEOS COSMOS.
 - ii. Sauf précision contraire, les énumérations figurant dans la Convention ne sont pas limitatives.
 - iii. Les titres et les éléments structurant la Convention ont pour seul objet d'améliorer la lisibilité de la Convention. Ils ne sont pas contractuels.
- 15.f. Sauf accord contraire constaté par écrit, les Parties conviennent d'exclure toutes autres conventions ou conditions contractuelles de l'Utilisateur, y compris celles qui seraient communiquées par courrier, courriel ou au dos d'un autre document et y compris celles qui ne seraient pas expressément contestées par NEOS COSMOS.
- 15.g. Les Parties conviennent expressément d'accepter les documents électroniques comme moyen de preuve. L'ensemble de la procédure de la création d'un Compte vaut preuve de l'acceptation, par l'Utilisateur, de la Convention. Les logs de connexion et de visite de l'Utilisateur, ainsi que les informations renseignées par l'Utilisateur, seront considérés comme ayant force probante entre les Parties.
- 15.h. Si un article de la Convention est jugé illégal, invalide ou inapplicable, en totalité ou en partie, en vertu de toute loi applicable ou de toute décision de justice, cet article sera réputé ne pas faire partie de la Convention, sans que la légalité, la validité ou l'applicabilité du reste de la Convention ne soit affectée. Chaque Partie fera ses meilleurs efforts pour négocier immédiatement de bonne foi un article de remplacement valable qui conservera, dans la mesure du possible, la balance économique et l'intention des Parties telle qu'elle transparaissait de l'article supprimé.

Article 16. Langue de la Convention

- 16.a. La Convention est rédigée en français.
- 16.b. Les traductions sont données à titre indicatif et pour information.
- 16.c. En cas de différence ou de contradiction entre la Convention et ses traductions, la Convention en français primera.

Article 17. Résolution de litiges — Droit applicable

- 17.a. Le droit applicable à la Convention, en ce compris sa conclusion, son interprétation, son exécution, sa résolution et tous les litiges y afférents, est le droit belge, à l'exclusion de tout autre.
- 17.b. Nonobstant toute disposition légale d'ordre public contraire, dans l'hypothèse d'un différend découlant de la Convention ou s'y rapportant, ayant trait notamment à sa formation, son existence, sa validité, ses effets, son interprétation, son exécution, sa résolution ou sa résiliation, le différend sera définitivement tranché par la voie de l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage du C.A.E. (Centre d'Arbitrage de l'Euregio).
- 17.c. La clause compromissoire ci-dessus ne trouvera toutefois pas à s'appliquer en cas de citation en intervention forcée, d'appel en garantie ou en cas de citation en déclaration de jugement commun... mû par une des Parties, atraite devant une juridiction judiciaire par un tiers avec lequel elle n'est pas liée par une telle clause compromissoire, à l'encontre d'une autre Partie. Dans ce cas, les tribunaux de l'ordre judiciaire seront compétents pour trancher le litige. De manière générale, la clause compromissoire ci-dessus pourra ne pas être appliquée en cas de litige multipartite si les différentes parties au litige ne sont pas tenues d'une même clause compromissoire, au choix de la Partie qui prend l'initiative judiciaire. La compétence matérielle et territoriale des tribunaux sera réglée conformément au Code judiciaire.
- 17.d. La procédure se fera en français, quelle que soit la langue du contrat.